

Commune de PARCAY-MESLAY

\*\*\*\*\*

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

*Membres*

*en exercice : 19*

*Présents : 18*

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUE, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

*Pouvoir : 1*

Monsieur Laurent MARCHAIS donne pouvoir à Monsieur Damien MORIEUX.

*Absents : 1*

Etait absent : Monsieur Laurent MARCHAIS

*Votants : 19*

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Géraud PAPON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**Délibération n°2023-33**

**Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au Service Commune de l'Energie de Tours Métropole Val de Loire**

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire de Tour(s)Plus a adopté le règlement portant dispositions communes au service commun de l'énergie et a approuvé la convention relative à ce service entre la Communauté d'agglomération et la ville de Tours.

Les missions du Service Commun de l'Energie sont les suivantes :

- **Suivi des consommations d'énergie** de la Commune (cadastre énergétique),
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage** énergétique pour les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics ou de quartiers nouveaux,
- **Gestion des contrats d'exploitation-maintenance** en génie climatique,
- **Gestion des contrats de fourniture d'énergie** et **gestion des branchements gaz/électricité**,
- Suivi des **travaux d'économie d'énergie** identifiés lors du suivi des contrats,
- Pilotage d'actions de **maîtrise de la demande énergétique** (agents et usagers),
- Instruction de dossier de **subventions** énergétiques.

Par délibération en date du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal de Parçay-Meslay a approuvé l'adhésion de la Commune au Service Commun de l'Energie.

Pour le fonctionnement de ce service, des moyens mutualisés nécessaires à l'exécution des missions de service commun sont répartis également entre les collectivités adhérentes, après participation à hauteur de 20% de la métropole par solidarité territoriale.

Toutefois, au regard de l'évolution de la réglementation visant l'accroissement des réductions de consommations d'énergie, de l'évolution des compétences en matière d'achat d'énergie sur le marché de gros dérégulé, de l'évolution de la complexité des dossiers et de la nécessité à agir plus vite, la ville de Tours a émis le souhait de renforcer les moyens humains du service commun de l'énergie propre à ses usages. Aussi, compte-tenu que la participation de la ville aux coûts du service commun de l'énergie a été fixée forfaitairement à 108 000 € en 2015, le mécanisme de répartition des coûts annuels réels entre les communes et la Métropole ne s'applique pas à la ville de Tours.

A ce titre, il a été convenu avec la ville de Tours que la participation forfaitaire de la ville passerait de 108 000 € annuels à **150 000 €**. En aucun cas, cette démarche ne fait supporter de coûts supplémentaires aux Communes membres, autres que Tours.

Dans ce contexte, l'approbation d'un avenant n°1 à la convention est nécessaire. Cet avenant prendra effet à compter de la participation de la ville de Tours aux coûts du service commun de l'énergie de l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tour(s)plus en date du 28 mars 2013, instituant la création d'un service commun de l'énergie,  
Vu la délibération n°2014-20 du 30 janvier 2014 portant adhésion de la Commune de Parçay-Meslay au service commun de l'énergie et approbation de la convention de mise en place de service commun ;  
Vu le projet d'avenant n°1 à ma convention de mise en place du Service Commune de l'Energie,  
Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 7 juin 2023,

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire :

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 entre Tours Métropole Val de Loire et la ville de Tours,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au service commun de l'énergie ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le secrétaire de séance,

Géraud PAPON

Le Maire,

Bruno FENET

